

Montrouge, le 21/04/2022

**Référence courrier :**

CODEP-DCN-2022-015320

**Affaire suivie par :**

**Tél. :**

**Mail:**

**Monsieur le Directeur**  
**EDF -DIPNN – DP FA3**  
**97 avenue Pierre Brossolette**  
**92120 MONTROUGE**

**OBJET :** Réacteur Flamanville 3 EPR – EDF

Suspension du délai d’instruction de la demande d’autorisation de mise en service du 4 juin 2021

**RÉFÉRENCES :**

- [1] Décret n° 2007-734 modifié autorisant la création de l’installation nucléaire de base dénommée Flamanville 3, comportant un réacteur nucléaire de type EPR, sur le site de Flamanville (Manche)
- [2] Courrier d’EDF référencé D45852102328 du 04/06/2021 « EPR Flamanville 3 - Demande d’autorisation de mise en service »
- [3] Courrier d’EDF référencé D458521061265 du 17/01/2022 « EPR Flamanville 3 – Envoi de la mise à jour du dossier support à la demande de mise en service »
- [4] Courrier ASN référencé CODEP-DCN-2021-040462 du 22/10/2021 « Accusé de réception de la demande d’autorisation de mise en service du 4 juin 2021 »

Monsieur le Directeur,

Par décret en référence [1], le Gouvernement a autorisé la création de l’installation nucléaire de base (INB) n° 167, dénommée Flamanville 3, réacteur de type EPR.

Par courrier en référence [2] et en application du code de l’environnement, vous avez sollicité l’autorisation de mise en service de Flamanville 3. En application de l’article L. 112-3 du code des relations entre le public et l’administration, l’ASN a accusé réception de ce dossier à la date du 4 juin 2021 [4].

Par courrier en référence [3], vous avez transmis le 17 janvier 2022 une mise à jour du dossier support à cette demande d’autorisation de mise en service. Cette transmission contient les pièces mentionnées à l’article

R. 593-30 du code de l'environnement que vous avez fait évoluer, à savoir le rapport de sûreté et les règles générales d'exploitation.

Vous m'avez informé que vous avez engagé des travaux concernant :

- des essais afin de démontrer l'efficacité du système de filtration du fluide du système d'injection de sécurité en cas d'accident ;
- la prise en compte du retour d'expérience des anomalies ayant affecté le combustible du réacteur n° 1 de la centrale nucléaire de Taishan lors de son deuxième cycle ;
- le traitement de l'écart de déclinaison du référentiel d'étude applicable à trois soudures « set-in » du circuit primaire principal par la mise en place de colliers de maintien.

Les conclusions de ces travaux ont vocation à faire évoluer certaines pièces du dossier de demande d'autorisation de mise en service. Ainsi, les éléments actuellement fournis à l'appui de votre demande ne sont pas suffisants pour mener à bien l'instruction.

Aussi, je vous demande de me transmettre avant le 31 mars 2023 les pièces du dossier de demande d'autorisation de mise en service modifiées pour prendre en compte les travaux susmentionnés.

Conformément à l'article L. 114-5 du code des relations entre le public et l'administration, le délai d'un an au terme duquel, à défaut de décision expresse, la demande est réputée rejetée est suspendu pendant le délai imparti pour produire les pièces et informations requises. Toutefois, la production de ces pièces et informations avant l'expiration du délai fixé met fin à cette suspension.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Signé par le directeur général adjoint

**Julien COLLET**